

Centre Communal d'Action Sociale

Service « Taxi à la demande » Règlement intérieur

Vous avez souhaité bénéficier du service de taxi à la demande pour personnes à mobilité réduite instauré sur la Commune du Passage d'Agen. Comme dans tout service, certains principes sont à respecter quant à sa bonne marche et à sa pérennité.

Définition du service

Ce service est créé pour les personnes à mobilité réduite telles que les personnes âgées à partir de 65 ans, les personnes handicapées ou les femmes enceintes.

Ce service de transport est assuré par une société de taxi qui circule **uniquement** sur le territoire de la commune du Passage d'Agen.

Tout type de courses pourra être effectué : commerçants, professions libérales, médecins, administrations, marché, associations, famille/amis, cimetièrre, etc.

Une demi-journée par semaine est consacrée à ce service :

- **Le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30**

Réservation

Les réservations se font exclusivement auprès des services administratifs du Centre Communal d'Action Sociale à la Mairie ou au **05 53 77 18 61**.

A la réservation, il est demandé divers renseignements sur la course à effectuer : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du bénéficiaire, l'adresse et le numéro de téléphone de la destination de la course et, le cas échéant, l'heure du rendez-vous.

Les demandes sont closes **le mardi à 12h**.

Pour annuler une course, il suffit de prévenir les services administratifs du Centre Communal d'Action Sociale le plus rapidement possible au 05 53 77 18 61.

Achat des titres de transport

Les cartes d'accès au taxi sont achetées auprès des services administratifs du C.C.A.S. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les règlements par chèque doivent être envoyés au :

Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
47520 Le Passage d'Agen

Les personnes qui ne seront pas munies d'un titre de transport à jour ne verront pas leur réservation validée.

En aucun cas, il n'est possible de régler directement le prix de la course au chauffeur de taxi.

Le coût du tarif de la course est défini par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Passage d'Agen.

Le prix de la course s'élève à 1,20 € pour un aller simple.

La carte de 10 trajets coûte 12,00 €.

Si une personne souhaite faire plusieurs courses dans la demi-journée, chaque déplacement sera facturé.

En revanche, pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer seules, la personne accompagnatrice voyagera gratuitement.

Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du service.